



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 septembre 2022 à 18 heures 45 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. FLABAT PATRICK,
M. GODARD Olivier, M. MOMPEURT BRUNO, M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES

Procuration(s) :

M. COLLIGNON DANIEL donne pouvoir à M. BOGARD DENIS, Mme VIBERT Aline donne pouvoir à M. BIEHLER Josselin

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. COLLIGNON DANIEL, Mme VIBERT Aline

Secrétaire de séance : M. BIEHLER Josselin

Président de séance : M. CHENOT TONY

Procès-verbal transmis au contrôle de légalité le 29 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 05/09/2022

Désignation du secrétaire de séance

20220928_01 Délibération relative aux ratios d'avancement de grade

20220928_02 Délibération portant suppression d'un emploi permanent à temps non complet et création simultanée d'un poste

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 05/09/2022

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

20220928 01 - Délibération relative aux ratios d'avancement de grade

Le maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du comité technique du 26 septembre 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2022 :

Filière administrative :

100 %	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
GRADE D'AVANCEMENT	Adjoint administratif territorial principal de
	2 ^{ème} classe

Vu sous réserve de l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2022,

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2022 :

Filière administrative :

100 %	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
GRADE D'AVANCEMENT	Adjoint administratif territorial principal de
	2 ^{ème} classe

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20220928 02 - Délibération portant suppression d'un emploi permanent à temps non complet et création simultanée d'un poste

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique (à compter de 2023, à remplacer par « comité social territorial ») conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu que Madame Catherine FOUYET occupe un poste de Secrétaire de Mairie sur un grade d'adjoint administratif depuis plusieurs années au lieu du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 14/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2022 et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 14 heures, à compter du 1^{er} novembre 2022.

A compter du 1^{er} novembre 2022 le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C2)
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
- Durée de travail hebdomadaire : 14 heures hebdomadaires - temps non complet

L'assemblée, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des effectifs adopté après avis du comité technique du 10 octobre 2022,
Vu sous réserve de l'avis du comité technique (à compter de 2023, à remplacer par « comité social territorial ») du 10 octobre 2022,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC

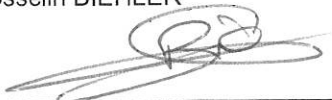
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 2)

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h41.

Le Secrétaire,
Josselin BIEHLER



Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT



